



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté du 7 juillet 2020, la préfète d'Ille-et-Vilaine informe les habitants de CINTRE, BRETEIL, LA CHAPELLE-THOUARAUULT, LE RHEU, L'HERMITAGE, MORDELLES, PACE et SAINT-GILLES, qu'une consultation du public va être ouverte sur la demande formulée par la SAS SYNERGIE BIOMETHANE, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'une unité de méthanisation agricole et collective située 1 La Boffetière à CINTRE.

Le dossier est consultable du 10 août 2020 (13h30) au 9 septembre 2020 (18h) :

- en mairie de CINTRE, aux jours et heures suivants, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire : le lundi et le mercredi de 13h30 à 18h et le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30,
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de CINTRE, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,
- par courrier à la préfecture, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3 avenue de la préfecture 35026 RENNES cédex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public – SAS SYNERGIE BIOMETHANE »).

A l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra à la préfète avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.